



CLASSIQUES
GARNIER

GRÉMION (Pierre), « En marge des livres », *Bulletin de la Société Paul Claudel*, n° 171, 2003 – 3, *L'Institut Franco-Japonais du Kansai*, p. 58-62

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-15304-7.p.0066](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-15304-7.p.0066)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2003. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

En marge des livres

Jacques Boncompain, *La Révolution des auteurs. Naissance de la propriété intellectuelle (1773-1815)*, Fayard, 2001.

Parler de monument d'érudition apparaît souvent comme un cliché. Mais comment échapper à cette caractérisation pour parler du livre imposant de Jacques Boncompain : plus de 1000 pages de textes, 150 d'annexes, un index de plus de 1500 noms... ? Cet énorme travail est mis au service d'une histoire passionnante et passionnée : celle de l'émergence du droit d'auteur sur la fin du XVIII^e siècle et à travers la Révolution à partir du conflit entre les comédiens-français et les auteurs dramatiques.

L'auteur a exploré les archives de la Comédie-Française; de la S.A.C.D. et de l'Opéra et a pu accéder aux archives de Beaumarchais. Il a également étendu ses recherches aux Archives nationales, en particulier au Minutier. Au fil des ans et des voyages, il s'est constitué sa propre bibliothèque complétée par celle de Marc-Gilbert Sauvageon, auteur d'un ouvrage consacré à l'art dramatique, *3000 ans dans un fauteuil*, d'une quarantaine de pièces et de cent films. Il a également étudié à la B.N.F., à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris dont le fonds révolutionnaire est très riche, à la Mazarine, à la Bibliothèque de l'Arсенal spécialisée dans les spectacles, et, s'agissant plus particulièrement de la presse, à la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, enfin à l'IRPI.¹

Ce livre est le couronnement de trente années de travail d'un professionnel du droit d'auteur, d'un historien et d'un lettré. Acteurs et documents ne sont pas, ici, couchés sur le lit de Procuste d'une quelconque « théorie » universitaire. Jacques Boncompain fait entrer son lecteur dans le XVIII^e siècle et la Révolution française un peu comme Éric Rohmer l'a fait avec *L'Anglaise et le Duc*. Cette référence n'a rien de forcé : à deux reprises Jacques Boncompain se réfère au *Journal* de Grace Elliott. Le cinéma toutefois cède ici la place au théâtre.

Le droit d'auteur émerge à travers un double processus : la sortie de l'univers aristocratique (l'association d'un prix attaché à une œuvre) et le conflit entre le Théâtre-Français et les auteurs. La propriété dramatique apparaît ainsi en France avant la propriété littéraire. C'est que le théâtre occupe une position stratégique dans la vie publique au XVIII^e siècle au point de pouvoir parler d'une véritable « théatromanie » de l'é-

1. p. 1076.

poque. Le théâtre est un forum qui supplée l'absence d'institution de débat politique. Il existe au demeurant des théâtres non seulement à Paris mais aussi dans les principales villes de province. Dans ce dispositif le Théâtre-Français occupe la place centrale et sommitale. Doté d'un statut fixé par le Roi, sa tutelle est exercée par les gentilshommes de la Chambre. Les comédiens-français disposent d'un pouvoir de chantage considérable face aux auteurs dans la mesure où ils peuvent « faire tomber dans les règles », c'est-à-dire s'approprier toute pièce qui ne dégage pas un revenu suffisant (selon un décompte au demeurant fort complexe) après un certain nombre de représentations. Ce jeu autour des règles est au cœur des conflits entre les comédiens et les auteurs. Liés à l'aristocratie par le talent, l'impertinence, la galanterie, les comédiens-français sont également de remarquables manœuvriers et de redoutables procéduriers sachant jouer de leur tutelle et s'attacher les meilleurs avocats pour plaider leur cause.

Entre alors Beaumarchais. Avec *Le Barbier de Séville* (la première a lieu en février 1775) il a connu un succès spectaculaire et immédiat.

Les comédiens croyaient avoir trouvé en Beaumarchais l'auteur idéal. Ne leur a-t-il pas écrit dans l'euphorie du succès : « Tant qu'il vous plaira, messieurs, de donner *Le Barbier de Séville*, je l'endurerai avec résignation. Et puissiez-vous crever de honte, car je suis l'ami de vos succès et l'amant des miens ! [...] Si le public est content, si vous l'êtes, je le suis aussi ». L'argent, il n'en parle pas. Avec de si forts encouragements les comédiens tentent de précipiter la chute de l'œuvre dans des règles conçues en leur faveur, à l'occasion de sa reprise en décembre. – Le réveil fut brutal.¹

À la différence de ses prédécesseurs Beaumarchais évite d'affronter les gentilshommes de la Chambre, protecteurs des comédiens. À la différence encore de la majorité de ses confrères il n'a pas besoin de l'argent de ses droits pour vivre. Il va brillamment se poser en conciliateur entre les comédiens et les auteurs dramatiques. Homme de lettres, Beaumarchais est tout autant un homme de chiffres : pour avancer des propositions de réforme du règlement du Théâtre-Français il demande que lui soient communiqués les comptes de son *Barbier*. Les comédiens se récrient (il lui faudra cinq ans pour parvenir à ses fins...) mais une démarche est enclenchée. De conciliateur Beaumarchais se fait organisateur. À la fin du mois de juin 1777 il envoie une lettre circulaire à tous les auteurs représentés à la Comédie-Française pour les convoquer à une réunion en son hôtel, rue Vieille du Temple, réunion destinée à faire des propositions de réforme. La réunion a lieu le 3 juillet 1777. Elle donne naissance à une structure permanente : le bureau de législation dramatique. Chamfort

1. p. 70.

verra dans cette réunion fondatrice les États généraux de l'art dramatique. Jacques Boncompain commente :

Les États généraux du théâtre débouchent sur une institution à caractère représentatif, tout comme les États généraux de 1789 donneront naissance à la Constituante. Il y a dans les deux cas le même souci, que ce soit pour un groupe d'individus ou pour une fraction du peuple, de prendre en main sa destinée. Réunis pour un problème précis, les auteurs vont au-delà des circonstances présentes.¹

Au cours de cette première séance Beaumarchais est élu commissaire à vie, les auteurs présents se répartissent les tâches, un procès-verbal est dressé. Nouvelle réunion le 17 août : les auteurs renoncent à faire valoir individuellement leurs demandes personnelles auprès de la Comédie-Française ; et d'ajouter cet engagement de :

[...] remettre le soin de nos intérêts, des prétentions ou des ressentiments que nous aurions droit d'exercer, au corps entier de la Société qui, les épousant et les regardant comme siens, les fera valoir équitablement auprès des supérieurs de la Comédie par ses représentants.²

C'est la première manifestation d'une volonté de gestion collective des droits des auteurs. Un règlement est élaboré – la Société des auteurs dramatiques est devenue réalité. C'est alors une succession d'avancées, de reculs, d'armistices entre les comédiens et les auteurs ; à Paris tout au moins car en province les directeurs de théâtre continuent sans vergogne de piller les œuvres des auteurs dramatiques au mépris de leurs droits.

Survient la Révolution. Le théâtre se politise de plus en plus. Jacques Boncompain fait découvrir à son lecteur le personnage de Marie-Joseph Chénier (le frère d'André) et de sa pièce *Charles IX*. Elle a pour sujet la Saint-Barthélemy, rompant ainsi pour la première fois avec la convention d'euphémisation du politique à travers l'antique. *Charles IX*, dont la première a lieu le 4 novembre 1789, constitue l'acte de naissance du « théâtre engagé ».

Beaumarchais a un mouvement de recul devant cette œuvre sulfureuse et les risques de dérapage qu'elle entraîne. Il obtient la suspension de la pièce après 32 représentations. Mirabeau, lui, s'entiche de *Charles IX*. La pièce est reprise par la Comédie-Française après la Fête de la Fédération. Le 10 août 1790 l'Assemblée Constituante met fin à la tutelle des gentilshommes de la Chambre. Le 13 janvier 1791 un projet de décret est adopté par cette même Constituante : instauration de la liberté des théâtres, attribution à l'auteur d'un droit d'autoriser ou d'interdire la représentation de ses œuvres pendant sa vie et, au bénéfice de

1. p. 81.

2. p. 83.

ses héritiers, cinq années après sa mort. Le 19 janvier 1791 Louis XVI sanctionne le décret.

Un homme, Nicolas-Étienne Framery, va rendre la loi « opérationnelle » alors que nombreux sont ses adversaires qui pensent qu'elle est inapplicable. Auteur dramatique lui-même, critique musical, auteur d'un ouvrage sur l'organisation des théâtres à Paris, Framery est proche de Beaumarchais, et, comme Beaumarchais, doué d'un grand sens des affaires.

Le décret du 13 janvier 1791 est un peu son œuvre. Il lui appartient, par son sens de l'organisation, de transformer le Bureau des auteurs, de simple organe de réflexion et de négociation des auteurs, en un organe de gestion de leurs droits.

À la révolution légale orchestrée par Beaumarchais, il ajoute une révolution technique, tout aussi durablement féconde pour les auteurs [...]¹

Il a l'idée géniale, sitôt le décret signé par Louis XVI, d'inviter les auteurs de toute la France à remettre chez un notaire un pouvoir à un agent de la Société des auteurs dramatiques qui traitera pour leur compte avec l'ensemble des directeurs de théâtre. Framery sera cet agent : il choisit un notaire parisien et installe son bureau à son domicile. Beaumarchais est le premier à lui confier l'administration de son répertoire, bientôt suivi par 70 confrères. Framery nomme des agents en province et met au point une convention-type avec les directeurs de théâtre.

Puis c'est le basculement de la Révolution dans le totalitarisme doublé d'une « révolution culturelle », la multiplication des théâtres à Paris (passant de trois à trente), la rupture d'avec le public aristocratique (du fait de l'émigration), la médiocrité des nouveaux textes, l'éclatement du Théâtre-Français. Voici le Consulat et l'Empire : l'oscillation entre liberté et réglementation du théâtre, la mort de Beaumarchais, l'apparition d'une agence concurrente de celle de Framery, la restauration et l'affirmation de la Comédie-Française. On l'a compris : on ne résume pas un tel livre ; d'autant que sa valeur ne tient pas seulement à sa trame historique, à la multiplicité et à la variété des personnages qui forment l'intrigue, mais encore à la richesse des textes et des argumentaires remarquablement restitués.

La lecture est de plus enrichie par un constant va-et-vient entre le présent et le passé. Va-et-vient moral et politique où la relecture de l'époque emprunte à François Furet, Alexandre Soljénitsyne, Marc Fumaroli. Va-et-vient institutionnel ensuite. Jacques Boncompain, tout au long de son travail, pointe les inflexions, les solutions, les impossibilités qui, dégagées sur la fin du XVIII^e siècle, vont régir pendant deux siècles tant les mécanismes des droits d'auteur que la position et le fonctionnement de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques. Enfin ce va-et-

1. p. 284.

vient entre le passé et le présent s'inscrit dans la situation nouvelle faite aujourd'hui aux auteurs par suite des contraintes et des menaces (explosion des innovations techniques, pressions gigantesques de la commercialisation) auxquelles ils sont confrontés.

La condition des auteurs sera toujours tributaire de leur éloquence et de leur combativité. Aux contemporains de trouver auprès de leurs aînés modèle et énergie.

C'est la conclusion de Jacques Boncompain. Et c'est dans cet esprit que cette étude lui a été commandée en 1996 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques. Son titre, *La Révolution des auteurs*, reprend le titre d'une exposition organisée par la Société dans le foyer de l'Odéon pour le bicentenaire du *Mariage de Figaro*. Enfin la S.A.C.D. a aidé à la publication de l'ouvrage, ce qui permet de le mettre sur le marché à un prix raisonnable : 37 euros.

Pierre GRÉMION